

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 à 18 h 30
Mairie - Salle du Conseil**

N° DCA2022-10-19/05

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR –
Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;
Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Estelle MORAND – Etienne RIFFAULT ;
Jean LACOMBE.

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (procuration à Claude THABUIS) ;

Sandrine HUVENNE (procuration à Sandrine BUISSON) – Béatrice MONTANT (procuration à Bénédicte
ESPINASSE) – Lucienne THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR).

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : dix-sept

Objet : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – CREANCES DOUTEUSES CCAS

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses est considérée comme une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Compte tenu du transfert de la Trésorerie de la Roche sur Foron au Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville au 1^{er} septembre, il est proposé cette année de constituer une provision forfaitaire de 15% sur les créances antérieures à 2020 et dès l'année prochaine d'ajuster les provisions établies exhaustivement selon les créances déterminées par le SGC de Bonneville.

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant l'obligation de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses,

Il sera demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de :

Article 1 : constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses du CCAS pour un montant de 259 € correspondant à un taux de 15% appliqué sur les restes à recouvrer antérieurs à 2020 et se décomposant comme suit :

Exercice 2017 : 1030 €

Exercice 2018 : 665 €

Exercice 2019 : 30 €

Article 2 : d'abonder les crédits correspondants au chapitre et article du budget.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses d'un montant de 259 € et l'inscription des crédits au budget du CCAS.

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 19 octobre 2022

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le 26 OCT. 2022
Publié le 26 OCT. 2022
Notifié le 26 OCT. 2022
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

